

Réunion électronique du 23 Mars 2021

P.V. n° 4

Président : M. CURIDA.

Présents : MM. BORDIER – DEMARQUE – MARTINEZ - RENAUT.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

La commission rend hommage à son collègue Jean DAUBA, parti trop tôt, et gardera en souvenir sa bonne humeur et son engagement sans faille pour le futsal.

CHAMPIONNATS

FUTSAL REGIONAL 2

Match n° 23077329 – Poule A - Futsal Angoulême / A.B.P. St-Médard en Jalles (2) du 28/10/2020

Courriel de l'A.B.P. St-Médard en Jalles du 28/10/2020 à 14h30 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.B.P. St-Médard en Jalles (2)**.

Amende de 28 euros pour forfait à l'A.B.P. St-Médard en Jalles (1er forfait).

Les officiels ont été prévenus de ce forfait tardif.

Match n° 23077402 – Poule B – Pauillac St-Laurent / St-Paul Sport Football du 26/10/2020

Courriel de St-Paul Sport Football du 26/10/2020 à 16h32 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de St-Paul Sport Football**.

Amende de 28 euros pour forfait à St-Paul Sport Football (1er forfait).

Les officiels ont été prévenus de ce forfait tardif.

Le Président,
Robert CURIDA
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 01/04/2021 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.